



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Date de la demande 09/09/2016

Nom de la personne publique : DDTM 30
responsable du document : c. gourmaud

Tel : 04 66 62 63 11

Catherine.gourmaud@gard.gouv.fr

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification

Procédure concernée

- élaboration Oui Non
- révision Oui Non
- modification Oui Non

Le cas échéant, joindre la délibération ou autre décision engageant la procédure

2. Etat de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document d'urbanisme ?

Oui Non

Si oui, préciser la (les) date(s) d'approbation

SCOT Uzège Pont du Gard approuvé le 15/02/2008 (en cours de révision)

SCOT Gard Rhodanien prescrit le 17/02/2011

PLU/POS/CC (voir fiche examen au cas par cas)

Ce(s) document(s) a (ont)-t-il(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

Si oui, préciser à quelle date

Aucun des documents visés n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ?

Oui Non

Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1^{er} février 2013)

Oui Non

Cette procédure fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ? (décret du 23 août 2012) ?

Si oui, préciser à quelle date

3. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan [...]

Territoire concerné Joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage

En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution

Sans objet

1. Intitulé du plan, schéma, programme ou document de planification

Estimation de la superficie globale du périmètre

252 km²

Ordre de grandeur de la population du périmètre

18 500 Habitants

Enjeux du territoire

- milieux naturels et biodiversité (exemples à citer : ZNEFF 1 ou 2, ...)
- paysage
- ...

voir fiche au cas par cas

4. Description des caractéristiques principales du plan [...]

En particulier, la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités

Centrée initialement sur la gestion de la crise, la politique publique s'est peu à peu étendue à des démarches de prévention. En 1982, 1995 et 2003, des lois fondamentales ont été votées pour faire entrer davantage la prévention dans l'aménagement du territoire.

En 1982, le principe de la solidarité nationale face aux risques majeurs a ainsi été institué : dès lors, le système « catastrophes naturelles » permet de dédommager les dégâts matériels causés par des événements exceptionnels. En contrepartie, la loi a prévu que la vulnérabilité du territoire ne devait pas être accrue, et a institué des plans d'exposition aux risques (PER), devenus plans de préventions des risques naturels (PPR) par la loi du 2 février 1995, pour cartographier et réglementer les zones inondables.

Quels sont les objectifs ?

Décrivez les grandes lignes ou orientations qui vont constituer l'armature du plan ou schéma

Le PPRI, qui régit l'urbanisation dans les zones inondables, s'attache à répondre à trois objectifs majeurs suivants :

1. assurer la sécurité des personnes, en proposant un règlement strict dans les zones les plus exposées : les secteurs d'aléa très fort interdisent donc les constructions nouvelles.
2. réduire la vulnérabilité des biens des zones urbanisées, en imposant des conditions de calage de planchers et une limitation du nombre de niveaux dans certaines zones urbanisées d'aléa moindre.
3. préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux tout en n'ajoutant pas de population ni d'enjeux dans ces zones non encore urbanisées. Cela se traduit par une règle générale d'inconstructibilité des zones inondables non urbanisées, quel qu'en soit l'aléa.

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan [...]

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux ?

Préciser les effets liés à la mise en œuvre du plan de manière globale ou de sa mise en œuvre projet par projet sur une zone géographique spécifique

Le PPRI n'est pas un outil d'aménagement opérationnel, il constitue une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme, il n'a donc pas de conséquence directe sur les territoires.

Le document est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement ?

Le document est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement ?

Sans objet

Les zones de travaux potentiels d'aménagement recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux ?

Sans objet

6. Informations complémentaires que la collectivité souhaite communiquer